

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 01 AVRIL 2019 à 20 heures 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le premier avril deux mille dix-neuf à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2018
- Approbation du compte administratif 2018
- Affectation de résultats 2018
- Approbation du budget primitif 2019
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Programme voirie 2019
- Personnel communal : présentation du plan de formation 2019
- Acceptation d'un don
- Granville Terre et Mer : Avis sur le rapport de la CLECT 2018
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 25 mars 2019,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,

M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Adjoints,

M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Éric LEMONNIER, M. Patrick GAILLARD, Mme Sabrina BARRAUD épouse GUESNEY

Absents excusés : Mme Angélique VOËT

Mme Céline POISNEL qui donne procuration à M. Patrick GAILLARD,

M. Christophe MUSEUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Alain QUESNEL, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2019. Le compte-rendu du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Granville terre et Mer : désignation d'un élu référent PLUi

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

-C 1176 - 1446 - 1979 - 1978

-C 2006

-

Devis acceptés :

-Néant

➤ 2019-21- Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ 2019-22- Approbation du compte administratif 2018

Hors de la présence de M. Roger BRIENS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 de la commune se soldant par un excédent en section de fonctionnement de 553 860.04 euros, un excédent en section d'investissement de 127 056.73 euros, et avec un solde négatif de restes à réaliser reportés de 358 473.59 euros.

➤ 2019-23- Affectation de résultats 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger BRIENS, Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 553 860.04 euros

- un déficit d'investissement de : 231 416.86 euros

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
<u>A) Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 192 413.87 €
<u>B) résultats antérieurs reportés</u>	+ 361 446.17 €
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) Résultat à affecter	+553 860.04 €
= A + B (hors restes à réaliser) (si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 127 056. 73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 358 473.59 €
Excédent de financement	0.00 €
Deficit de financement F	-231 416.86 €
AFFECTATION = C	553 860 .04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	231 416.86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	322 443.18 €
EXCEDENT REPORTE R 001	127 056.73 €

➤ 2019-24- Approbation du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 298 068.18 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 959 790.59 euros pour la section d'investissement.

➤ 2019-25- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, - décide de VALIDER comme suit les taux des 3 taxes:

- Taxe d'habitation	18.51 %
- Foncier bâti	29.43 %
- Foncier non bâti	56.73 %

➤ 2019-26- Programme voirie 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement de la voirie du Village Piel. Deux entreprises ont présenté une offre.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de retenir l'entreprise LEHODEY pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie du Village Piel pour un montant total HT de 5 370.00 € soit 6 444.00 € TTC.

➤ 2019-27- Personnel communal : présentation du plan de formation 2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation 2019 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche.

➤ 2019-28- Acceptation d'un don

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de la porte de l'église Saint-Panrace, le Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien (CSPP) s'était engagé à participer financièrement aux travaux. Avant la dissolution définitive de l'association, le CSPP a fait parvenir un complément de participation de 50.54€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la participation à hauteur de 50.54 € du Comité de Sauvegarde du Patrimoine Pancratien pour les travaux de restauration de la porte de l'église Saint-Panrace ;

-Autorise le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous les documents nécessaires.

➤ 2019-029- Granville Terre et Mer : Avis sur le rapport de la CLECT 2018

Depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 3 décembre 2018, afin d'examiner les points suivants :

- la salle du Pays Hayland
- l'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol de Granville

Le rapport de la CLECT du 03 décembre 2018 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 03 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT 2018.

➤ 2019-30- Granville terre et Mer : désignation d'un élu référent PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) la communauté de Communes souhaite, conformément à la Charte de Gouvernance, impliquer pleinement chaque commune tout au long de la démarche.

Ainsi, en accord avec les principes définis dans la Charte e Gouvernance approuvée en mai 2017 et signée par tous les maires, il est demandé que chaque conseil municipal désigne un élu référent, et un technicien référent lorsqu'il existe (DGS, DGA, agent en charge de l'urbanisme).

Le rôle de l' élu référent sera d'être l'intermédiaire entre le Comité de Pilotage du PLUi et le conseil municipal de sa commune. Il aura pour mission de présenter le PLUi au sein de son conseil municipal, et inversement il sera en charge de faire remonter les remarques et observations émises en communes auprès du COPLI. Le référent technicien, s'il existe, sera le relai de l'équipe projet PLUi au sein de la commune. Il sera sollicité autant que besoin pour les aspects administratifs et techniques de la procédure : transmission des documents, affichage, organisation des groupes de travail).

Le rôle d' élu référent nécessite une forte mobilisation à chaque étape clef de la procédure, et cela tout au long de l'élaboration du PLUi (estimation des travaux 4 à 5 ans). Il devra être disponible en journée pour participer à des temps d'échanges et de formations, et être en capacité d'effectuer des rendus en conseil municipal.

Le référent pourra s'appuyer sur les supports d'informations qui lui seront fournis par le service urbanisme de GTM. Au démarrage du PLUi et toute au long de son élaboration, des temps de formation seront proposés aux référents communaux, pour assurer au mieux leur rôle.

Les premiers travaux sur le diagnostic du territoire commenceront fin avril 2019

M. le Maire procède à un appel à candidature pour la désignation de l' élu référent PLUi.

Est candidat : M. QUESNEL Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE :

- M. Alain QUESNEL en tant qu' élu référent PLUi
- Mme Françoise CLERAUX, secrétaire de mairie, en tant que technicien référent PLUi.

➤ Questions diverses

– *Rond-Point route de Villedieu* : M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. le Président du Conseil Départemental notifiant un avis défavorable pour l'aménagement d'un rond-point au croisement de la RD 924 (axe Granville-Villedieu) et la RD 154 (accès aux bourgs de Saint-Planchers et Anctoville sur Boscq). Ce courrier fait suite à une demande écrite émanant des Maires d'Anctoville Sur Boscq et de Saint- Planchers et du président de la communauté de communes et à une rencontre avec les services infrastructures du département. Les élus concernés vont se rencontrer à nouveau pour évoquer les options envisageables.

– *Granville Terre et Mer* : le financement de la phase 1 pour déployer le réseau de fibre optique pour une partie du territoire était à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire et plus spécialement la convention passée avec Manche Numérique. Signée en 2015, la première convention fixait les modalités de déploiement de la phase 1 (75% du territoire de GTM), correspondant à 25 000 prises avec une participation de GTM à hauteur d'environ 1.5 million d'euros. Entre-temps Manche Numérique a revu sa copie et propose 28 258 prises (+ 3158) pour un coût supplémentaire de plus de 2 millions d'euros pour GTM, les modalités de participation des différents intervenants (Etat, Région, Europe, Département) ayant changés. Le règlement de cette somme sera étalé sur 9 ans.

L'ordre du jour été épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.